

La Roche-sur-Yon, le jeudi 13 décembre 2018

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées

54, rue René Goscinny
85000 La Roche-sur-Yon
tél. : 02 51 05 57 79

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU

1 BUDGET PRIMITIF 2019 - VOTE DES TAUX 2019 - SUBVENTIONS - PROVISIONS - ETAT DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Le débat d'orientations budgétaires du 6 novembre dernier a décrit le contexte dans lequel le budget primitif 2019 devait être élaboré, avec notamment le projet de loi de finances 2019 dont les principales dispositions concernent la stabilité des dotations et une loi spécifique sur la fiscalité locale attendue pour le 1er trimestre 2019.

Afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre la mise en œuvre et le financement du programme pluriannuel d'investissement ambitieux de La Roche-sur-Yon Agglomération, il est indispensable de contenir les dépenses de la collectivité, et notamment les charges de personnel.

Le budget primitif 2019 se caractérise par :

La stabilité des taux d'imposition,
La maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment des charges de personnel,
Le dynamisme de l'activité économique du territoire,
La poursuite de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement,
La réduction du nombre de budgets annexes.

La poursuite des efforts de gestion engagés par la collectivité et le dynamisme économique du territoire permettent de dégager une épargne nette prévisionnelle à hauteur de 2,74 M€, supérieure à celle présentée lors du DOB 2019 en raison de la transmission des bases de CVAE par les services fiscaux qui progressent de 5,95 % par rapport à 2018.

QUESTION ADOPTÉE PAR

38 voix POUR

3 voix CONTRE : Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Monsieur Guy Batiot

4 ABSTENTION(S) : Madame Cécile Dreure, Monsieur David Bély, Monsieur Thierry De La Croix, Madame Anita Charrieau

2 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

La décision modificative n° 3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire pour permettre la réalisation de dépenses et de recettes.

Les principales inscriptions concernent :

Pour le Budget principal :

- Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la politique liée aux personnes âgées,
- Le remboursement de frais d'entretien des zones d'activités économiques par les communes,
- L'annulation des crédits de refinancement de dette prévus au BP 2018 en dépenses et en recettes, les propositions de réaménagement n'étant suffisamment intéressantes pour l'Agglomération,
- Des ajustements sur le plan pluriannuel d'investissement pour tenir compte de l'avancement des opérations permettant de

réduire l'emprunt d'équilibre de 4,5 M€,

Pour le budget Ateliers relais :

- L'ajout de crédits d'un montant équivalent à celui de la TVA, suite à une modification du traitement comptable des paiements pour l'extension de l'usine relais n° 36.

QUESTION ADOPTÉE PAR

42 voix POUR

3 voix CONTRE : Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Monsieur Guy Batiot

3 CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission de produits irrécouvrables en non valeurs sur le budget principal et les budgets annexes pour un montant total de 47 628,86 euros et en créances éteintes pour 34 597,30 euros.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Il est proposé au Conseil de modifier l'attribution de compensation en investissement de la commune de La Roche-sur-Yon conformément au rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 relatif au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales à La Roche-sur-Yon Agglomération.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 PARC DES EXPOSITIONS DES OUDAIRES ET TOUS EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET EVENEMENTIELLE - ASSUJETISSEMENT DE L'ACTIVITE A LA T.V.A

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Suite au transfert de la compétence Parc des Expositions et tous équipements économiques complémentaires nécessaires au développement de l'activité économique et événementielle à la Roche-sur-Yon Agglomération, il est proposé au Conseil d'assujettir l'activité à la TVA à compter du 1er janvier 2019.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A - EXERCICE 2019 IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT D'ACHATS DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFÉRIEURE A 500 EUROS T.T.C

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Il est proposé d'affecter en investissement, pour l'exercice budgétaire 2019, une liste de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros T.T.C afin de pouvoir récupérer le FCTVA.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 FONDS DE CONCOURS COMMUNE D'AUBIGNY - LES CLOUZEUX POUR LA COMMUNE DELEGUEE D'AUBIGNY : AMENAGEMENT DE L'ILOT DE L'EGLISE.

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Le Pacte Fiscal et Financier 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à la commune d'Aubigny – Les Clouzeaux un fonds de concours de 71 617,00 €, au titre de l'enveloppe de base allouée initialement à la commune déléguée d'Aubigny, pour l'aménagement de l'îlot de l'église.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE LANDERONDE : CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Le Pacte Fiscal et Financier 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à la commune de Landeronde un fonds de concours de 75 574,00 € au titre de l'enveloppe de base pour la création d'un commerce multi-services.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU COMPLEXE AQUATIQUE ARAGO - LOT 5 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

L'entreprise BRUNET, titulaire du lot n° 5 sur le chantier du complexe Arago a été mise en liquidation judiciaire le 4 juillet dernier par le Tribunal de Commerce. Une nouvelle procédure a donc été lancée pour trouver une nouvelle entreprise. La présente délibération a pour objet l'attribution et la signature du nouveau marché.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES OU SERVICES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la signature des avenants suivants :

- Acquisition de produits d'hygiène et d'entretien - Avenant n° 2 au lot n° 1 - Produits d'hygiène et d'essuyage unique et distributeurs associés, sacs poubelles
- Acquisition de produits d'hygiène et d'entretien - Avenant n° 2 au lot n° 2 - Produits d'entretien et petits matériels, brosse
- Construction d'un multi-accueil de 72 places à La Roche-sur-Yon - Avenant n° 1 au lot n° 2 " Gros-Œuvre "
- Construction d'un multi-accueil de 72 places à La Roche-sur-Yon - Avenant n° 1 au lot n° 9 " Menuiseries "

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité peut ouvrir de nouvelles perspectives en matière d'organisation du travail. Elle s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la qualité de vie au travail en permettant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Par ailleurs, le développement du télétravail constitue un levier d'innovation, de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication, au service du développement durable. Néanmoins, le télétravail, basé sur un contrat de confiance avec les agents, peut aussi donner lieu à des dérives et des détournements, ce qui entraînerait à terme sa disparition. Il convient donc de bien définir ses modalités de mise en œuvre.

Face à ces enjeux, il est proposé au Conseil communautaire de valider la charte visant à définir les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité pour une application au 1er janvier 2019.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Le Conseil est informé des mises à disposition d'agents communautaires auprès de différentes associations pour l'année 2018. Il est également proposé au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire au COSEL afin de rembourser les frais de personnel afférents à la mise à disposition d'agents communautaires à cette association pour l'année 2018.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 GESTION DES SERVICES PUBLICS DELEGUES - EXAMEN DES RAPPORTS 2017 DES DELEGATAIRES APRES AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Chamard

Comme chaque année, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie afin d'émettre des avis concernant les services publics gérés par Délégation de Service Public et régies dotées de l'autonomie financière.

Le conseil **PREND ACTE** des rapports qui lui sont présentés

14 DELEGATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, il convient d'ajuster le périmètre des attributions déléguées au Président en ajoutant la fixation du montant des subventions du budget principal vers les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 CONCESSIONS ORYON - ADOPTION DES COMPTES-RENDUS FINANCIERS 2017 ET ADOPTION D'UN AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION ERAUDIÈRE

Rapporteur : Monsieur Luc Guyau

La présente délibération a pour objet d'approuver les comptes-rendus financiers 2017 des zones d'activités économiques (Horbetoux, La Landette Les Clouzeaux, La Grolle, Belle Place 2, Malboire, Eraudière) gérées par Oryon sous le régime de la concession.

Il est également nécessaire de signer un avenant pour la ZAC Eraudière puisque la reprise des études avant-projet a intégré les demandes des services de la collectivité intervenues de manière postérieure à la signature du traité de concession.

Ces demandes correspondant à des dépenses supplémentaires représentent un surcoût total de 150 000 € HT (honoraires et portage compris) et ne sont pas absorbables par le bilan financier initial. Cela nécessite donc une participation publique aux équipements réalisés.

Il est à noter que le contrat initial prévoyait une participation initiale de 172.566€ apportée en nature (terrain) en 2028. Tel est l'objet du présent avenant.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER A LA SOCIETE "LA BOULANGÈRE" PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Monsieur Luc Guyau

Le groupe LA BOULANGÈRE and Co dont le siège social est situé sur la commune des Herbiers a décidé la construction de sa septième usine (la 4ème en Vendée) à La Chaize-le-Vicomte, commune de l'agglomération yonnaise, dans la continuité de la ZAE de la Folie.

Le projet est éligible au dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise de La Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de 200 000 euros.

QUESTION ADOPTÉE PAR

43 voix POUR

1 voix CONTRE : Madame Bernadette Barré-Idier

1 ABSTENTION(S) : Monsieur Guy Batiot

17 MODIFICATION DE DOMANIALITE - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Luc Guyau

Dans le cadre de sa gestion du domaine public, l'Agglomération procède à des déclassements du domaine public des voiries et délaissés fonciers. A ce titre, l'Agglomération souhaite déclasser des portions de domaine public au profit de la SCI des Boutons d'Or secteur Sud Avenue en vue de clarifier les accès au centre commercial.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE ACTION LOGEMENT, LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

L'objet de la convention opérationnelle est de définir les conditions d'une intervention commune, Action Logement, Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville afin d'y développer un offre locative d'habitat et de commerces pour accroître l'attractivité du centre-ville :

- Identification des immeubles maîtrisés par la collectivité ou qui seront maîtrisés par des opérateurs publics fonciers ou opérateurs privés, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services ;
- Engagement d'Action-Logement Services à analyser les opérations identifiées et à instruire les demandes de financement des opérations éligibles lorsque celui-ci est nécessaire pour faciliter la réalisation de ces dernières.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT DE 1 288 646 EUROS SOUSCRIT PAR LA S.A. D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - LA BELLE ETOILE A AUBIGNY-LES CLOUZEUX

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Il est proposé au Conseil la garantie à hauteur de 30% d'un emprunt de 1 288 646 €, soit 386 593,80 € souscrit par la société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH auprès de la C.D.C. pour la construction de 10 logements situés Allée de l'Orion et de la Lyre – La Belle Etoile à Aubigny-les Clouzeaux

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON À LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - DEFINITION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

Suite aux délibérations concordantes de la commune et de l'Agglomération portant sur le transfert de la compétence eau potable, l'arrêté préfectoral N°2018-DECTAJ/3-587 du 3 octobre 2018 a approuvé l'intégration de cette compétence, à titre optionnel, dans les statuts de la Roche-sur-Yon Agglomération au 1er janvier 2019.

L'Agglomération et la commune, par délibérations concordantes, doivent à présent définir précisément les conditions patrimoniales et financières pour approuver définitivement le transfert de la gestion de l'eau potable.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les conditions patrimoniales et financières telles que décrites ci-dessous et le procès-verbal annexé à la présente délibération.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 SURTAXES EAU - TARIFS AU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

En application des dispositions de la loi NOTRe, obligation est faite aux EPCI à fiscalité propre et donc, notamment aux Communautés d'Agglomération, de se doter, au plus tard à la date du 1er janvier 2020, de manière obligatoire, de la compétence Eau potable.

Dans ce contexte, La Roche-sur-Yon Agglomération a choisi de se doter par anticipation, et à titre optionnel, de la compétence eau potable.

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2018 et à l'Arrêté Préfectoral du 03 octobre 2018 autorisant le transfert de la compétence « eau potable » et la modification des statuts, le présent rapport a pour objet de fixer la valeur des surtaxes eau à compter du 1er janvier 2019 (part variable et abonnement annuel).

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A VENDEE EAU

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le projet d'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération à VENDEE EAU pour la compétence eau potable, et sur les termes d'un protocole d'accord pour cette adhésion

QUESTION ADOPTÉE PAR

39 voix POUR

5 voix CONTRE : Monsieur Thierry De La Croix, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Joël Soulard, Madame Anita Charrieau, Monsieur Guy Batiot

23 TARIFS PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L2224-7 à 11) et le Code de la Santé Publique (Art L1331-7 et L1331-7-1).

Si on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux usagers peut impliquer de revoir ce dimensionnement. La PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en

charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir.

L'ensemble de la tarification présentée s'applique à compter du 1er janvier 2019.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 TARIFS 2019 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2224-7 à 11), les Collectivités assurent le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Les Communes du Pays Yonnais ayant transféré cette compétence à la Communauté de communes en date du 19 juin 2000, la Communauté de Communes du Pays Yonnais a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du 3 octobre 2005. Celui-ci fonctionne avec un budget annexe, équilibré par des redevances en contrepartie du service rendu.

Il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2019.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 RAPPORT 2017 DU PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

Les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS).

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA VIGNE AUX ROSES - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

La Ville de La Roche-sur-Yon a engagé l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de La Vigne aux Roses (Programme d'Intérêt Régional bénéficiant d'un financement de l'ANRU).

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente pour la gestion de l'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

L'opération engagée par la Ville de La Roche-sur-Yon sur le quartier de La Vigne aux Roses comprend des travaux sur ces réseaux. Par conséquent, en raison de l'imbrication physique des infrastructures (voirie et eaux pluviales) et afin d'assurer une cohérence d'ensemble des travaux et des garanties associées, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage (transfert de maîtrise d'ouvrage) afin de mener à bien cette opération.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 RAPPORT 2017 DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 TARIFS 2019 DES REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers. Le service est financé par une redevance. La présente délibération fixe les tarifs 2019.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29 RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - GRATUITE DE L'ACCES AUX MEDIATHEQUES DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, un travail a été réalisé à l'échelle des médiathèques de l'agglomération.

Cette réflexion a permis d'envisager la mise en place d'un réseau de lecture publique et d'en faciliter l'accès au citoyen en le rendant gratuit.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Rappel des décisions prises entre le 17 octobre et le 04 décembre 2018 en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le conseil **PREND ACTE** des décisions qui lui sont présentées.